



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Artisanat

Question écrite n° 51147

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les difficultés administratives rencontrées par les artisans alsaciens à travailler en Allemagne à l'heure de la coopération transfrontalière et de la libre circulation des services en Europe. Les artisans alsaciens souhaitant travailler en Allemagne se voient en effet contraints de s'inscrire au registre de l'artisanat alors qu'ils ne sont pas établis en Allemagne. De même, s'ils souhaitent travailler occasionnellement chez nous, les artisans allemands sont assujettis au paiement de l'impôt sur le chiffre d'affaires par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français, procédure coûteuse pour eux. Il aimerait savoir si le Gouvernement français peut intervenir dans ce domaine et, dans ce cas, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51147

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 1967